

Version 17.03.2021

→ Critères des cadres PluSport Para Ski de fonds

1. Préambule

Le règlement sport d'élite de PluSport définit la base pour les critères des cadres. L'exigence générale demandée aux athlètes de l'équipe nationale est une place dans le premier tiers, mais au moins dans le top 10 lors des Championnats du monde. L'exigence générale demandée aux athlètes du cadre élite est une place dans la première moitié, mais au moins dans le top 25 lors des Championnats du monde.

Les critères/limites appliqués aux disciplines Para Ski de fonds pendant la période de sélection pour la prochaine sélection des cadres sont listés ci-dessous.

2. Périodes de sélection et d'appartenance au cadre

Période de sélection	Période d'appartenance au cadre
01.05.2020 – 31.03.2021	01.05.2021 – 30.04.2022
Entretiens avec les athlètes: avril 2021	

Période de sélection: Durant cette période, les résultats sont pris en compte pour la sélection de cadre

Période d'appartenance au cadre: L'appartenance au cadre dure pendant cette période

L'appartenance au cadre s'applique toujours durant une période déterminée. Chaque année, une nouvelle sélection a lieu et les prestations sont à nouveau évaluées. Le fait d'appartenir au cadre n'a pas d'influence sur la prochaine appartenance au cadre.

3. Critères des cadres

Les critères suivants appliqués pour la sélection des cadres:

Equipe nationale

- + atteindre au moins une fois 100 points WPNS ou moins lors d'une coupe du monde ou d'un championnat du monde

Ou

- + être classé au moins une fois dans le premier tiers de la liste de classement d'une épreuve de la Coupe du monde ou du Championnat du monde*.

Cadre élite

- + atteindre au moins une fois 140 points WPNS ou moins lors d'une coupe du monde ou d'un championnat du monde

Ou

- + être classé au moins une fois dans la première moitié de la liste de classement d'une épreuve de la Coupe du monde ou du Championnat du monde*.

*Le nombre de participants est considéré comme étant le nombre de sujets au départ (par exemple, les "DNF"/"DSQ" sont pris en compte, mais pas les "DNS").

4. Statut de blessé

Les athlètes blessés doivent s'annoncer immédiatement auprès du département Sport d'élite de PluSport, de leur entraîneur national et de la médecin de la fédération Marion Grögli (Clinique de rééducation de Bellikon).

Les athlètes blessés qui ne peuvent pas s'astreindre aux activités d'entraînement pendant plus de trois mois doivent solliciter le statut de blessé auprès de la médecin de la Fédération Marion Grögli (Clinique de rééducation de Bellikon) et le soumettre avant le 31 juillet au département Sport d'élite de PluSport pour évaluation.